

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE
DE LA SEANCE du 27 juin 2018**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 3^{ème} séance de l'année, à 20 h et souhaite la bienvenue à tous les membres.

Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Conseillers présents :

Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER
Les Conseillers : Mme Marie-Claire BRUNN, M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ,
M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY, M. Alain VIRLOT

Conseiller absent : M. Éric OSEREDCZUK

Secrétaire de séance : Mme Bernadette HERR
assistée de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

-
1. Approbation procès-verbal de la séance du 12 avril 2018
 2. Adhésion au Syndicat mixte de la Thur Amont
 3. Demande de subvention du Souvenir Français « cérémonie du centenaire de l'armistice de 1918
 4. Décision modificative budget général 2018 – écriture d'ordre
 5. Prix de vente ancien bois en forêt
 6. Prise en charge perte salaire de M. Laurent FISCHER liée à une formation de sapeur-pompier volontaire
 7. Décisions prise par le Maire
 8. Communications et Divers
-

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2018

Ce procès-verbal de la séance du 12 avril 2018, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assistée pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Adhésion au Syndicat mixte de la Thur Amont

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),

- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont et l'adhésion de la Commune de...

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Thur amont.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'adhésion de la Commune au syndicat précité.

2. La transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 9 février 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur/Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte de la Thur Amont,
- **PREND ACTE** de l'adhésion des Communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn proposée par le comité syndical,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- **SE PRONONCE** en conséquence en faveur de la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- **DESIGNE** M. Gilles STEGER, Maire en tant que délégué titulaire et Mme Bernadette HERR en tant que déléguée suppléante au sein du Comité syndical de l'EPAGE Thur Amont,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Demande de subvention du Souvenir Français « cérémonie du centenaire de l'armistice de 1918

En date du 13 mars 2018, M. Roger Bringard, Président du Comité Cantonal du Souvenir Français, a sollicité toutes les communes de la vallée pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du centenaire de l'Armistice de 1918. Une somme de 350 € est attendue de chaque commune, qui permettra de boucler leur budget de 9 000 €.

Lors de la commission administrative du 27 mars, les conseillers municipaux se sont étonnés que le montant attendu soit identique pour toutes les communes, sans tenir compte du nombre d'habitants, soit des capacités financières de celles-ci. Il est également remarqué l'absence du détail du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, vote un crédit de 150 € au bénéfice du Comité Cantonal du Souvenir Français.

Ce montant se veut équivalent à la subvention annuelle versée aux associations locales.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Décision modificative budget général 2018 – écriture d'ordre

Il apparait que les opérations d'ordre du budget principal 2018 ne sont pas équilibrées : le chapitre 042 en dépenses mentionne 100 €, compte 6811/042 dotation aux amortissements, sans recettes à ce même chapitre.

Il convient donc de faire un jeu d'écriture pour équilibrer en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, vote les crédits suivants :

Compte 28041511-040	:	+ 100 €
Compte 10222	:	- 100 €

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Prix de vente ancien bois d'affouage en forêt

Par délibération n°7 du 14 décembre 2016 a été fixé un prix réduit pour du bois d'affouage invendu en 2015. Une vingtaine de cordes ont ainsi trouvé preneurs à 160 € ou 180 € la corde selon l'emplacement de stockage.

Début 2018 il devait encore rester 4 cordes ½.

M. Florent ARNOLD est demandeur de 10 stères de ce bois restant de qualité médiocre coupé depuis plus de 3 ans, Chemin de la Goutte, et qui s'est encore détérioré depuis lors.

M. Claude KIRCHHOFFER, Adjoint chargé de la Forêt, explique la question et propose un prix global de 130 € pour ces 10 stères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 1 contre et 1 abstention, fixe un prix global de 130 euros pour ce lot de 10 stères, non numéroté, Chemin de la Goutte.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Prise en charge perte salaire de M. Laurent FISCHER liée à une formation de sapeur-pompier volontaire

M. Laurent FISCHER est un sapeur-pompier volontaire motivé qui suit régulièrement toutes les formations utiles, depuis son engagement en septembre 2012.

Sa dernière formation les 6 et 7 avril 2018, session 2018-COD 1-02 (conduite engin pompe) lui a valu une perte de salaire de 71,58 €. Cf. certificat de son employeur, la Sarl Ferronnerie d'Art Di Lorenzo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, décide de prendre en charge la perte de salaire subie par M. Laurent FISCHER, soit 71,58 €.

Point n° 7 de l'ordre du jour :**Décisions du Maire :**

Dans le cadre de la délégation de signature conféré au Maire par délibération n° 3 du 30 juillet 2014, **le Maire rend compte de cinq décisions prises :**

- le 23 avril 2018 : non préemption de la commune dans le cadre de la cession de terrain, 76 a 75 ca, rue de l'Eglise. Vendeur : Mme Anna VITT. Acquéreurs potentiels : M. & Mme Juan CLEMENT de 54136 BOUXIERES AUX DAMES.
- le 26 avril 2018 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 19 Grand-Rue. Vendeurs : M. & Mme Jean-Paul VITT. Acquéreur : Mme Justine SIRLIN de 68560 HIRSINGUE.
- le 30 avril 2018 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 18 Grand-Rue. Vendeurs : M. & Mme Michel EHLINGER. Acquéreurs potentiels : Mme Virginie HUGEL et M. Frédéric CASPAR.
- le 12 juin 2018 : acceptation de 2 dons de randonneurs, de respectivement 20 et 60 €, pour l'entretien du chalet « Faucon Crécerelle ».

Point n°8 de l'ordre du jour :**Communications et Divers****A. Communications du Maire :****Grand anniversaire :**

90 ans de Mme Cécile HATIER, le 10 juin 2018

Noces d'or de Mme Hélène et M. Gérard BROGLY, le 6 juillet 2018

- Informations :

- o Jeudi 28 juin 2018 : signature avec la Fondation du Patrimoine de la convention de souscription permettant de collecter des fonds pour la rénovation de l'orgue de l'église ainsi que la convention de financement permettant d'obtenir une somme de 7 000 €, révisable, de la Fondation du Patrimoine, en plus des sommes collectées.
- o Samedi 30 juin 2018 : spectacle de fin d'année et kermesse de l'école,
- o Samedi 14 juillet 2018 : « le 14 juillet en musique » organisé par la Musique Union et l'Association de Gestion de la Salle Bramaly.
- o Samedi 21 juillet 2018 : invitation des élus par M. Valère NEDEY, locataire du lot de chasse n° 1, pour un échange convivial.
- o Dimanche 2 septembre : fête champêtre, dont l'organisation sera vue lors d'une réunion de l'Association de Gestion de la Salle Bramaly le mercredi 4 juillet. M. Vincent COUSSEDIERE en profite pour préciser qu'il ne revient pas systématiquement aux deux délégués de chaque association locale d'être sur la brèche. Tous les membres des associations sont invités à collaborer aux manifestations que prend en charge l'AGSP. A savoir que les bénéficiaires des manifestations de l'AGSP servent à l'entretien de la Salle Bramaly, dont toutes les associations bénéficient d'une façon ou d'une autre.

- Intervention :

- o M. Claude KIRCHHOFFER précise qu'il a rendez-vous avec l'entreprise Baumgart vendredi 6 juillet, pour l'établissement d'un devis Chemin de la Goutte,
- o Informe du problème récurrent de la présence constante d'un cerf à l'intérieur de la commune. Sa présence donne lieu à des avis très partagés des conseillers, tout comme de la population.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30